



VILLE DE SAINT-OMER

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de la convocation : 13 mai 2022

D.G.S. ~ Secrétariat Général – FV

L'An Deux Mil Vingt-Deux, le samedi 21 mai 2022 à 10 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en la Mairie sous la présidence de Monsieur François DECOSTER, Maire.

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

Absentes sans pouvoir :

- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2022 est adopté **à l'unanimité**.

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, **Madame Steffie DECOCQ, Adjointe**, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

02) Réhabilitation de la Maison Ribot en CIAP – Participation de la Commune au financement du projet de la CAPSO

L'Agglomération va se doter d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) qui aura pour vocation de valoriser les atouts patrimoniaux de l'ensemble du territoire audomarois, de renforcer leur connaissance et d'encourager leur découverte. Le CIAP est donc un outil d'information, de médiation et de promotion du territoire, animé par l'équipe du Pays d'art et d'histoire de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer. Au regard de l'enjeu que représente la création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine au sein de la Maison Ribot en cœur du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Saint-Omer, et de la nécessité de constituer ce CIAP conformément aux objectifs du label Ville d'art et d'histoire de Saint-Omer obtenu en 1997 et étendu en 2014 en Pays d'art et d'histoire, il est proposé une participation financière de la Ville de Saint-Omer à la réalisation de cet équipement structurant à hauteur de 10% du coût HT du projet, soit 450.899 €. Il a été proposé au conseil municipal de valider l'évolution du projet de réhabilitation de la Maison Ribot en CIAP sur la commune de Saint-Omer, participer au plan de financement du projet à hauteur de 10% du coût HT du projet, soit 450.899 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité (Monsieur MOLIN, n'a pas pris part au vote)**

03) Avis sur le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Le périmètre du Site Patrimonial Remarquable couvre la majeure partie de la Ville de Saint-Omer intra-muros, c'est-à-dire celle qui se trouve historiquement à l'intérieur des remparts, et intègre, à la demande de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, le Jardin Public. Il couvre ainsi une surface de 112,2 hectares dont 20,7 hectares de jardin public. Sa création s'accompagne, depuis 2018, de l'élaboration d'un document d'urbanisme, appelé Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui constitue à la fois un instrument de connaissance du tissu urbain, une proposition d'évolution de la ville et un guide pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. La démarche d'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est menée conjointement par l'Etat, maître d'ouvrage, et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. Elle fait naturellement l'objet d'une association permanente de la Ville de Saint-Omer, et mobilise de

nombreux partenaires comme l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer-Flandre Intérieure qui porte le Pays d'art et d'histoire. La réalisation des études nécessaires à l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur a été confiée à l'Atelier d'architecture Philippe Prost. Il a été demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Saint-Omer.

Lien de téléchargement du dossier complet de PSMV :  [SOSPR-Rendu 2022-05-06](#)

- ✓ *Suspension de séance de 11h35 à 12h05 pour un échange de questions/réponses avec le Cabinet PROST*

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

Séance levée à 12h06

Le Maire,



François DECOSTER

FAIT POUR ETRE MIS A L'INFORMATION DU PUBLIC, SOUS FORME D'AFFICHAGE,
A PARTIR DU 06 JUIN 2022

NB : les délibérations sont consultables aux heures d'ouverture de la Mairie (8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi) au Service du Secrétariat Général.